
SEANCE DU 3 FEVRIER 2010

DÉCISION N° 2010 / 10 / TTME / 3

PROJET DE LIAISON TRAM TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 11 juillet 2008 et le dossier joint concernant le projet de liaison tram-train entre Massy et Evry,
 - vu sa décision n° 2008/12/TTME /1 du 3 septembre 2008 recommandant une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
 - vu la lettre de la Directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 17 octobre 2008 proposant la nomination de Mme Catherine VOURC'H comme garant de la concertation,
 - vu sa décision n° 2008/24/TTME/2 du 5 novembre 2008 donnant acte de la nomination de Mme Catherine VOURC'H en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation,
 - vu la lettre de la Directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 et le compte-rendu de la concertation joint, approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Syndicat des Transports d'Ile-de-France du compte-rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte-rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES